

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Approuvées le 22 janvier 2000
Révisées le 27 avril 2013
Prochaine révision en 2015-2016

Page 1 de 7

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit développer une politique et des directives administratives en vertu de la Note Politique et Programmes no 124B sur le service communautaire.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

1. Il incombe à la direction d'école de gérer les modalités s'appliquant aux activités de service communautaire.
2. La direction d'école présente le service communautaire ainsi que les politiques et les modalités y afférant dans le prospectus de l'école.
3. La direction d'école s'assure que les élèves reçoivent les formulaires et les renseignements sur le service communautaire, notamment la liste des activités approuvées par le Conseil et la liste des activités qui sont inadmissibles.
4. La direction d'école avise les élèves ayant terminé la 8^e année qu'ils peuvent débiter le service communautaire précédant leur entrée en 9^e année.
5. La direction d'école détermine si l'élève a satisfait à l'exigence du service communautaire et le cas échéant, indique que l'élève s'est acquitté des activités de service communautaire dans le Relevé de notes de l'Ontario.
6. La direction d'école doit s'assurer que les renseignements à caractère personnel sont recueillis et conservés conformément au paragraphe 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.
7. La direction d'école remet aux élèves les formulaires pour inscrire :
 - a) les activités prévues (voir annexe D)
 - b) les activités réalisées (voir annexe E).

LANGUE DE COMMUNICATION

Dans la mesure du possible, les activités de service communautaire se dérouleront dans un milieu où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que la langue de communication soit le français.

LISTE D'ACTIVITÉS

1. La liste des activités jugées inadmissibles par le ministère de l'Éducation se trouve à l'annexe A.
2. La liste des activités de service communautaire jugées admissibles par le Conseil se trouve à l'annexe B.
3. La liste des activités de service communautaire jugées inadmissibles par le Conseil se trouve à l'annexe C.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Page 2 de 7

RÉMUNÉRATION

L'élève ne sera pas rémunéré pour les activités de service communautaire.

DOCUMENT D'INFORMATION

Le Conseil doit préparer un document dans lequel figurent :

1. un aperçu du service communautaire
2. le rôle et les responsabilités des participants, élèves, parents, tuteurs ou tutrices, organismes ou personnes qui parrainent les activités
3. les activités jugées non admissibles par le ministère de l'Éducation (voir annexe A)
4. les activités approuvées par le Conseil (voir annexe B)
5. les activités jugées inadmissibles par le Conseil (voir annexe C).

La direction d'école doit distribuer le dépliant d'information aux élèves.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1. Si un élève envisage une activité qui ne figure pas sur la liste des activités approuvées par le Conseil, la direction d'école déterminera si cette activité est acceptable en consultation avec la surintendance de l'éducation. L'élève doit avoir l'approbation de la direction d'école avant de commencer le service communautaire.
2. L'élève doit remplir un formulaire « *Avis concernant le service communautaire* » (voir annexe D).
3. L'élève de moins de 18 ans doit remplir le formulaire en consultation avec ses parents, tuteurs ou tutrices et obtenir la signature de l'un de ses parents, tuteurs ou tutrices.
4. L'élève doit aussi signer le formulaire.
5. Au terme d'une activité, l'élève doit remplir le formulaire « *Relevé du service communautaire* » (voir annexe E).
 - a) La personne ou l'organisme qui parraine l'activité doit remplir les sections appropriées du formulaire afin d'attester que l'activité est terminée puis apposer sa signature.
 - b) Pour l'élève de moins de 18 ans, le formulaire doit aussi être signé par l'un des parents, tuteurs ou tutrices.
6. L'élève signe le formulaire.
7. L'élève remet le formulaire à la direction d'école.
8. Dans le cas de l'élève de 18 ans et plus, les parents, tuteurs ou tutrices ne sont pas tenus de signer les formulaires, ni de donner leur consentement.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Page 3 de 7

JOURNÉE SCOLAIRE

1. Une activité est inadmissible si elle a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire.
2. L'activité prévue pendant les pauses et les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Page 4 de 7

ANNEXE A

LISTE DES ACTIVITÉS JUGÉES INADMISSIBLES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a dressé une liste des activités qui ne peuvent tenir lieu d'activités de service communautaire. Une activité est inadmissible dans les cas suivants:

- L'activité est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (par exemple, éducation coopérative, observation au poste de travail, expérience de travail).
- L'activité a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité prévue pendant les pauses ou les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement).
- L'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans.
- L'activité a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans.
- L'activité se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte.
- L'activité serait normalement accomplie par un membre du personnel rémunéré dans le lieu de travail.
- L'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages.
- L'activité exige l'administration d'un médicament ou d'une intervention médicale à une autre personne.
- L'activité exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial.
- L'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux, d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux.
- L'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux du ménage ou est reliée à ses loisirs.
- L'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (par exemple, programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).
- L'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et sécurité au travail*.

ÉDUCATION ET ÉCOLES**Directives administratives n° 3,30****SERVICE COMMUNAUTAIRE**

Page 5 de 7

ANNEXE B**LISTE DES ACTIVITÉS JUGÉES ADMISSIBLES PAR LE CONSEIL**

Voici la liste des activités jugées admissibles par le Conseil. L'élève peut offrir son aide à des clubs philanthropiques, des groupes communautaires, des organismes de bienfaisance ou d'autres organismes à but non lucratif pour lesquels elle ou il ne retire pas de profits directs ou indirects, par exemple :

- Organiser et participer à des activités de financement/collecte de fonds :
 - *sollicitation*
 - *bingo*
 - *marathon de marche*
 - *match entre célébrités*
- Agir comme entraîneuse ou entraîneur auprès d'une équipe sportive
- Contribuer à l'organisation d'événements dans la communauté :
 - *festival du livre, festival franco-ontarien, la Saint-Jean-Baptiste*
 - *collaborer à des projets pour l'environnement*
 - *nettoyage, recyclage, plantation d'arbres ou de plates-bandes*
 - *services dans une maison de retraite, services dans une maison de personnes handicapées, services dans une garderie, distribution de collations, assistance lors de travaux d'artisanat*
- Siéger à divers comités :
 - *conseils consultatifs*
 - *comités scolaires qui se déroulent après les heures de classe*
- Participer à des projets d'agences communautaires
 - *livraison de repas à domicile*
 - *projet de l'ACFO ou d'un centre culturel de langue française.*

L'élève peut offrir son aide pour des activités parascolaires ne donnant pas droit à des crédits, par exemple :

- fournir son apport à l'association des étudiants
 - *membre du conseil d'élèves ou membre du conseil d'administration de la FESFO ou bénévole contribuant aux activités de la FESFO*
- élève représentant à la table du Conseil
- collaborer à l'organisation d'activités scolaires
 - *accueil des élèves de 9^e année*
- participer à la gestion des activités culturelles et sportives
 - *exposition d'objets d'art produits par les élèves*
 - *rencontres sportives*
 - *festival de théâtre*

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Page 6 de 7

-
- faciliter le déroulement des activités scolaires :
 - tenue d'un kiosque lors d'une foire de sciences
 - service d'accueil lors d'une soirée des parents
 - collecte de fonds
 - travail au sein de l'équipe technique lors d'une représentation théâtrale ou autre
 - participer à des projets pour l'environnement :
 - plantation d'arbres ou de plates-bandes.

L'élève peut offrir son aide à :

- des personnes âgées :
 - assistance avec les achats
 - lecture du courrier
 - déblayage de la neige, coupe de gazon, entretien paysager...
 - visites dans un établissement de soins aux malades chroniques
- des élèves plus jeunes
 - tutorat
 - transcription
 - aide en lecture.
- des personnes handicapées.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,30

SERVICE COMMUNAUTAIRE

Page 7 de 7

ANNEXE C

LISTE DES ACTIVITÉS JUGÉES INADMISSIBLES PAR LE CONSEIL

- L'activité exige la manipulation de dossiers personnels d'élèves ou d'employés.
- L'activité donne accès à des documents ou à de l'information confidentielle.